

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc. ?	La présente demande d'examen au cas par cas concerne la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Copponex, dont l'élaboration a été approuvée le 24 octobre 2018.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne publique responsable est M. Le Maire de Copponex.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse : 70 place de l'Église – 74350 COPPONEX Téléphone : 04.50.44.22.82 Courriel : commune@copponex.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> La commune de Copponex est intégrée dans le périmètre du Scot du Bassin annécien, approuvé le 24 février 2014. La révision du SCOT du Bassin annécien a été engagée par délibération du Comité du Syndicat Mixte du SCOT en date du 15/12/2020.</p>
-----	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> Le PLU de Copponex a été approuvé le 24 octobre 2018.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p><i>Annexe 2 : règlement graphique en vigueur</i> <i>Annexe 3 : règlement écrit en vigueur</i> <i>Annexe 4 : notice explicative du projet de modification simplifiée</i></p>
-----	-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Recensement INSEE 2018 : 1175 habitants				
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie de la commune : 919,5 ha				
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	0,63 ha				
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Répartition des zones du PLU :				
		avant MS1		après MS1	
		Surface en hectare	Répartition	Surface en hectare	Répartition
	Zones urbaines	85,9	9,3%	86,5	9,4%
	- Zone UH	61,2	6,7%	61,8	6,7%
	- dont secteur UHc	8,7	0,9%	8,7	0,9%
	- dont secteur UHh	17,3	1,9%	17,3	1,9%
	- dont secteur UHhl	35,1	3,8%	35,8	3,9%
	- Zone UE	24,7	2,7%	24,7	2,7%
	- dont secteur Uer	23,1	2,5%	23,1	2,5%
Zone à urbaniser (AUHc-oap1)	0,2	0,0%	0,2	0,0%	
Zone agricole	504,9	54,9%	504,3	54,8%	
Zone naturelle	328,4	35,7%	328,4	35,7%	
- dont secteur Ne	4,5	0,5%	4,5	0,5%	
total	919,5		919,5		
	Annexe 2 : règlement graphique en vigueur Annexe 4 : notice explicative du projet de modification simplifiée				

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexé à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a défini une orientation générale d'urbanisme : "un cadre naturel et une nouvelle identité villageoise à structurer".

... déclinées à partir des deux orientations majeures suivantes :

I. Œuvrer pour structurer la vie et le lien social sur la commune :

1. Conforter la vie et l'animation de Copponex
2. Valoriser les atouts économiques au profit de l'emploi et de l'animation de la commune
3. Repenser le développement futur de l'urbanisation.

II. Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune :

1. Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.
2. Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Annexe 5 : PADD du PLU approuvé

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La procédure de modification ne nécessite pas de délibération prescriptive

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Sans remettre en cause son PADD, la commune souhaite faire évoluer localement son PLU et adapter certaines de ses dispositions, conformément aux décisions du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 octobre 2021, annulant partiellement les dispositions du PLU sur les parcelles cadastrées sections ZA n° 728 et ZB n° 431 et 432.

Ces modifications portent principalement sur un réexamen du zonage à appliquer sur les parcelles cadastrées sections ZA n° 728 et ZB n° 431 et 432.

La décision d'annulation partielle implique que ces parcelles bénéficient de l'application des dispositions du Règlement National d'Urbanisme. Par soucis d'harmonisation des règles applicables en matière d'autorisation d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, il a été décidé d'engager une procédure d'évolution du PLU. Au regard des dispositions de la loi Montagne et du code de l'urbanisme, il est possible de classer ces parcelles soit au sein de la zone agricole, naturelle, urbaine ou d'urbanisation future. A l'appui des décisions du tribunal administratif, il a été décidé de considérer ces parcelles comme étant localisées dans la continuité immédiate de la zone urbaine et de les intégrer plus précisément au secteur UHh1, encadrant l'urbanisation du hameau de Follon.

Annexe 6 : arrêté municipal engageant la procédure de modification simplifiée du PLU

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi	X		Les dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme ("L'urbanisation

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants , sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées") permettent d'inscrire les parcelles concernées par le jugement du tribunal administratif au sein de la zone urbaine.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Copponex est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le territoire de Copponex se trouve principalement dans le Bassin versant des Usses référencé HR_06_09 au SDAGE Rhône - Méditerranée. La commune est également concernée par le bassin versant Fier et lac d'Annecy (HR_06_05) mais plus marginalement.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Copponex appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Ces modifications portent principalement sur un réexamen du zonage à appliquer sur les parcelles cadastrées sections ZA n° 728 et ZB n° 431 et 432.



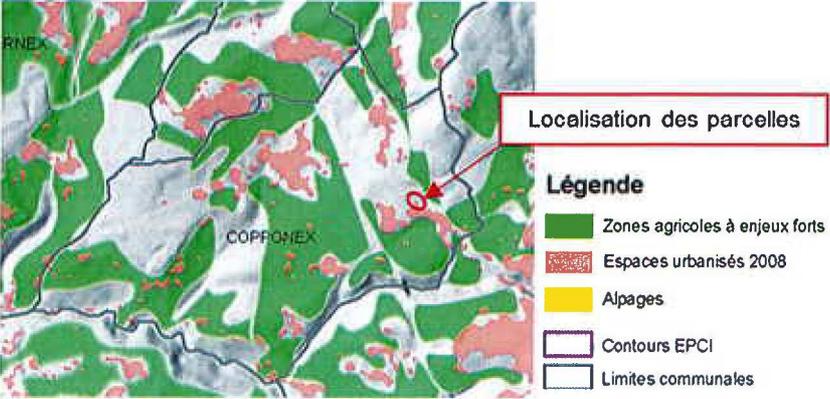
Localisation des parcelles dans la continuité du hameau de Follon

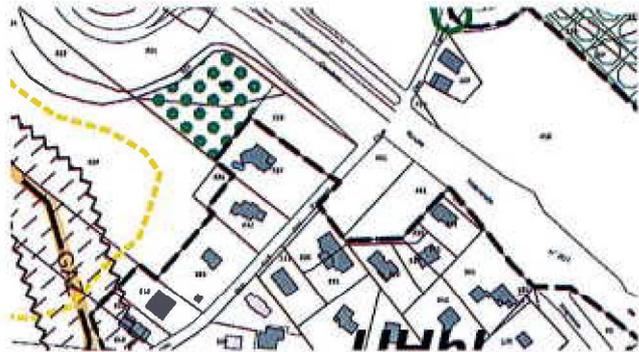
Annexe 4 : notice explicative du projet de modification simplifiée)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Entre 2008 et 2018, la population est passée de 783 habitants à 1175, soit une population qui augmente de 50% en une décennie. et une croissance annuelle moyenne de 4,5%.</p> <p>Il est cependant à noter que le PLU approuvé en 2018 prévoit un net ralentissement de la croissance démographique avec un objectif de croissance moyen limité à 1,8 % / ans sur la prochaine décennie, renforçant la tendance amorcée sur la dernière décennie : + 4,6 % / an en moyenne sur la période 2008 – 2013 et + 3,7 % / an en moyenne sur la période 2013 - 2018 :</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>Le projet de modification simplifiée du PLU permettrait la réalisation théorique de 5 logements maximum, soit l'accueil de 10 à 12 habitants supplémentaires maximum.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>En 2018, 20 logements vacants (soit 3,8% des résidences principales de la commune) sont recensés.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Considérant que l'ensemble des viabilités et réseaux sont présents sur ces parcelles, le contexte qui a abouti à la décision du tribunal administratif, il n'a pas été appliqué de rétention foncière sur ces trois parcelles, bien qu'à ce stade, rien ne laisse présager que les propriétaires concernés voudront mettre en œuvre un projet de construction avant l'échéance du PLU.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le périmètre des parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation représente près de 6320 m².</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Sur une base théorique de 5 logements potentiels, 1260 m² seront dédiés à chaque logement (voies d'accès comprises).</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	
<p>S'attachant à appliquer et traduire une décision du tribunal administratif, le projet de modification simplifié ne peut que s'attacher à conforter une extension d'un hameau, dans la continuité de l'urbanisation existante.</p>	

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Non concerné	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>L'extension de l'urbanisation s'inscrit sur des parcelles non exploitées et dépourvues d'enjeux agricoles. Par ailleurs, il est à noter que le site n'est pas identifié dans un secteur à enjeux agricoles forts par le SCOT du Bassin annécien et ne comporte aucune sensibilité paysagère ou environnementale.</p>  <p>Localisation des parcelles</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones agricoles à enjeux forts Espaces urbanisés 2008 Alpages Contours EPCI Limites communales <p><i>Extrait de la cartographie des zones agricoles à enjeux forts du Scot du Bassin annécien. Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>

<p>Des espaces boisés ?</p>	<p>X</p>	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Comme en atteste la vue aérienne ci-après, deux types de boisement sont présents sur les parcelles concernées par la présente procédure de modification simplifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des haies qui accompagnent les limites de l'urbanisation actuelle, dans le prolongement et en bordure de la RD1508 cadastrée section ZA n°728, - un verger sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 728. <div data-bbox="810 409 1396 752" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><i>vue aérienne sur les parcelles concernées</i></p> <p>Le PLU tel qu'approuvé en 2018, prévoyait la préservation du verger par l'inscription d'une trame végétale surfacique identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, dispositif réglementaire que la procédure de modification simplifiée reporte à l'identique sur ces parcelles.</p> <div data-bbox="783 987 1422 1339" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><i>Extrait du règlement graphique avant modification simplifiée n°1 du PLU (pièce 3-2b)</i></p>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	<p>X</p>	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>La procédure de Modification simplifiée du PLU prévoit l'inscription des parcelles cadastrées sections ZA n° 728 et ZB n° 431 et 432, au sein de la zone UH (secteur UHhI). Sur une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 728, un verger est par ailleurs protégé au titre de de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune de Copponex comporte un site de ZNIEFF de Type 1 et un site de ZNIEFF de Type 2 qui du fait de leur éloignement du site, ne seront pas impactés par le projet de modification simplifiée du PLU.</p> 
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Plusieurs zones humides sont présentes sur le territoire communal, sans que le projet n'impacte leur fonctionnement.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>			<p>Deux cours d'eau sont identifiés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, sans que le projet n'impacte leur fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Nant de Follon, - Le Ruisseau de la Férande, <p>... au titre d'un affluent des Usses, relevant des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN - réservoir biologique dont le fonctionnement est à conforter - réservoir biologique unique en termes de type de milieu dans un bassin versant.
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>Le SCOT du Bassin annécien n'identifie pas de continuité écologique à préserver sur la commune.</p>
---	-----	-----	---

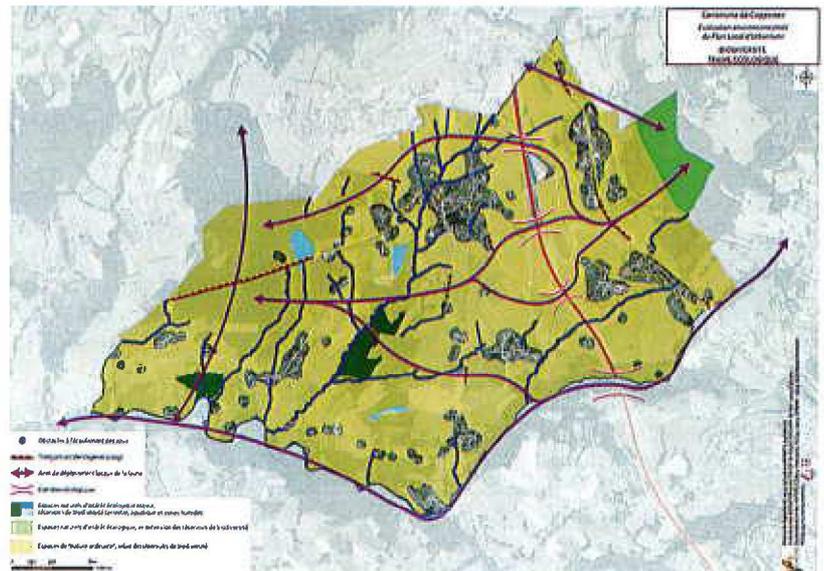
4.4 Continuités écologiques



Extrait de la carte de la trame écologique du SCOT, Secteur Nord

- Espaces urbanisés
 - Principaux axes de déplacement de la faune
 - Principales continuités écologiques à préserver (PADD)
 - Corridors écologiques
 - CLASSE 1A
Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides
 - CLASSE 1B
Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité
 - CLASSE 2
Espaces de "nature ordinaire", c'est-à-dire des réservoirs de biodiversité
- Espaces naturels, agricoles et aménagés ne présentant pas d'intérêt écologique avéré

Plusieurs réservoirs biologiques, axes de déplacement de la faune et corridors écologiques locaux ont été repérés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement lors de l'élaboration du PLU, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT



Identification de la dynamique écologique dans le cadre de l'EIE du PLU en vigueur

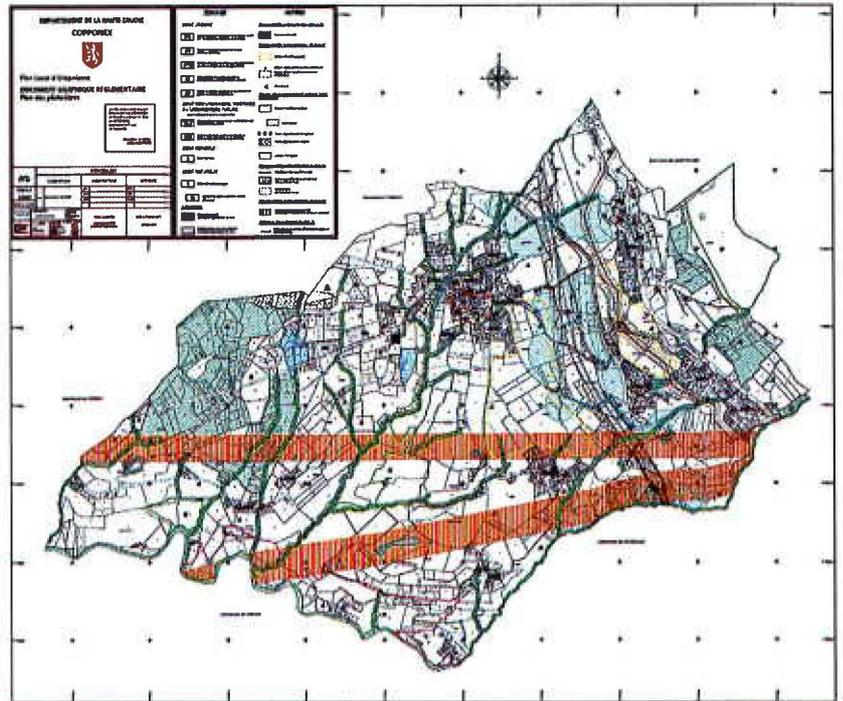
Plusieurs réservoirs biologiques, axes de déplacement de la faune et corridors écologiques locaux ont été repérés, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT.

Les corridors écologiques sont protégés par le PLU par :

- leur classement en zones agricole ou naturelle (y compris pour les cours d'eau et leur ripisylves),
- doublé de leur identification en tant que "corridor écologique" ou "secteur d'intérêt écologique" au titre de l'article L 151-23 du CU.

4.4 Continuités écologiques

Au sein de ces périmètres, sont interdites toutes constructions nouvelles y compris l'extension du bâti existant.



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

Il est à noter que le projet porté par le procédure de Modification simplifiée du PLU s'inscrit sur un site concerné par aucun enjeu lié à une continuité écologique.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

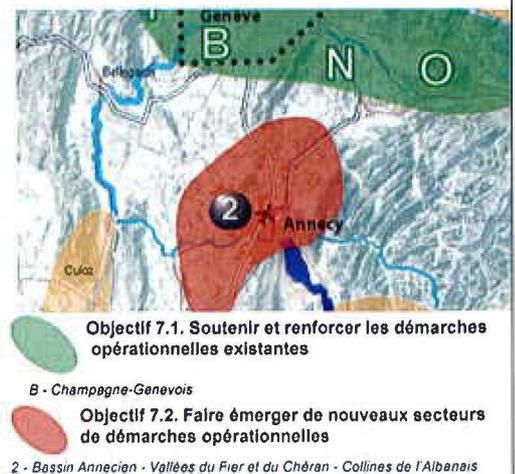
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le territoire communal est concerné par des "enjeux" de :

- "maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles",
- "maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire".

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Copponex se situe entre deux secteurs :

- Le secteur 2 « Bassin annecien – Vallées du Fier et du Chéran – Collines de l'Albanais » qui est ainsi concernée par l'« Objectif 7.2- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles »,
- Et le secteur B « Champagne-Genevois », qui est quant à lui concerné par « Objectif 7.1 - Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ». Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.



Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'interventions ».

Source - SRCE Rhône Alpes

La cartographie représentant les composantes associées à la Trame verte et bleue recense sur la commune de Copponex :

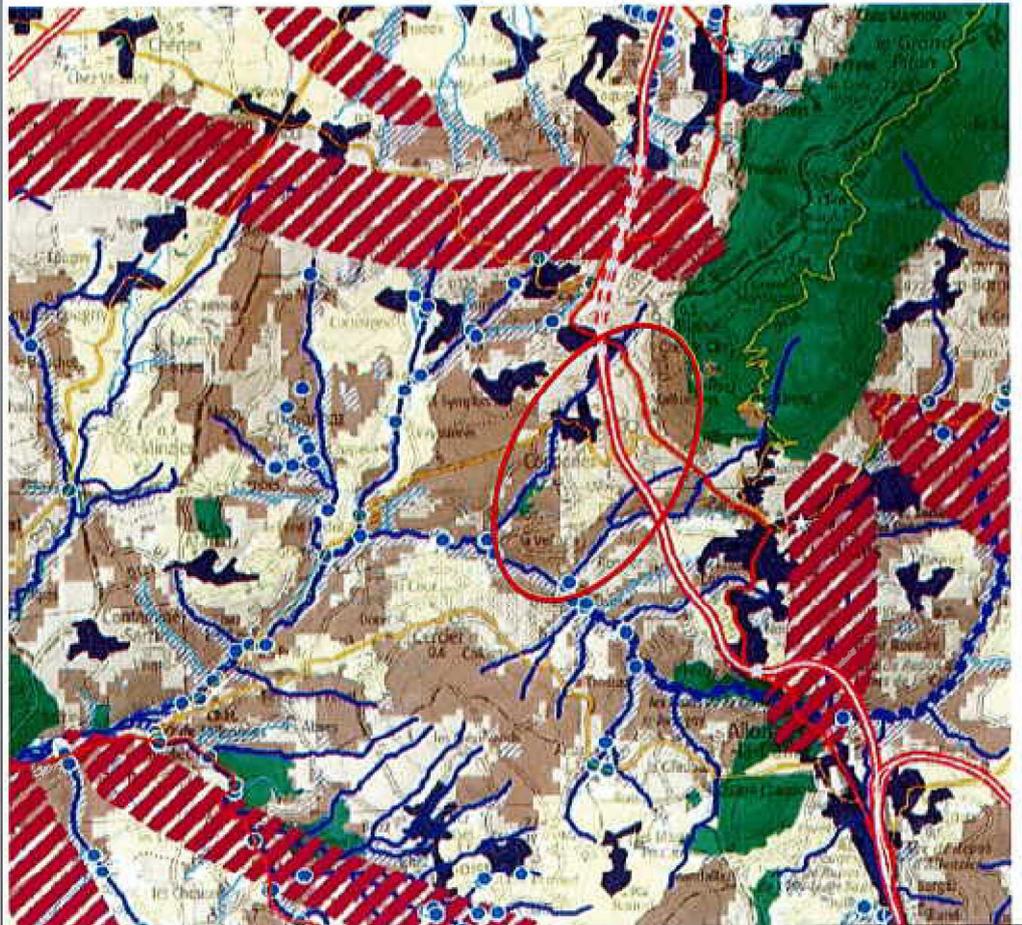
4.4 Continuités écologiques

- des secteurs urbanisés, identifiés comme **zones artificialisées**, 
- **des espaces terrestres à perméabilité forte**, 
- des **espaces terrestres à perméabilité moyenne**, 
- des **corridors** d'importance régionale 

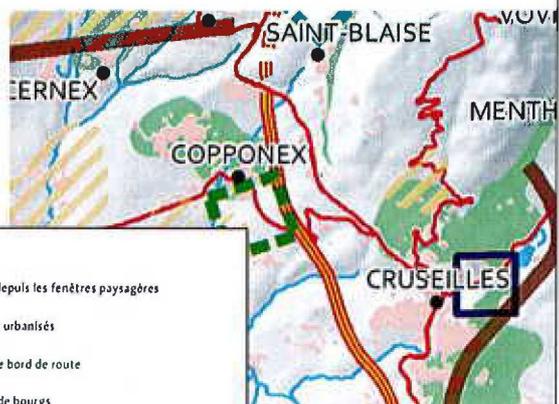
Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

- de **grands espaces agricoles** participant à la fonctionnalité écologique du territoire sont également présents. 

Extrait de la cartographie "Trame Verte et Bleue régionale" - Source - SRCE Rhône-Alpes



4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	<p>Le PLU prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCOT du Bassin annécien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les espaces ouverts stratégiques de bord de route : le PLU porte une attention particulière au maintien des fenêtres paysagères et des espaces ouverts stratégiques. - Valorisation de la lisibilité paysagère des coteaux habités : en prenant des mesures pour limiter l'étalement urbain (seuls sont autorisés le comblement des dents creuses et l'urbanisation de secteurs s'intégrant en interstice dans les enveloppes urbaines existantes), le PLU conforte les tissus urbains existants. Par ailleurs, ce faisant, il contribue à la lisibilité des limites des enveloppes urbaines avec les espaces agricoles et naturels voisins. Enfin, un dispositif d'OAP patrimoniale émet des préconisations quant à la protection et la mise en valeur du cadre bâti et ses abords, contribuant à la valorisation des formes urbaines (silhouettes urbaines, volumes, couleurs, traitement des abords des constructions, ...), perceptibles dans le grand paysage et vecteur identitaire de la commune. - Valoriser les petits paysages d'intérêt : dans une perception rapprochée, des dispositions réglementaires complétées par une OAP patrimoniale contribuent à la préservation et la valorisation des « bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural », vecteur identitaire du patrimoine communal.  <p>Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT du Bassin Annécien</p> <p>Il est à noter que les parcelles objets de la présente modification simplifiée ne sont concernées par aucun des enjeux paysagers définis par le SCOT du Bassin annécien.</p> <p>Par ailleurs la commune de Copponex est concernée par la Directive de</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>Protection et de Mise en Valeur des Paysages du Salève.</p> <p>Le PLU prend en compte les structures paysagères et modalités de perception de ces structures paysagères par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inscription de secteurs d'intérêt paysager (au titre de l'article L151-19 du CU) sur des espaces identifiés par la directive paysagère comme des "espaces ouverts majeurs" (dans ces secteurs, toutes nouvelles constructions susceptible de déstructurer cette unité paysagère, sont interdites), - le maintien du tissu urbain existant à proximité des axes de vue lointaine, voire l'amélioration de sa lisibilité autour des points focaux. <div data-bbox="628 801 1093 1220"> </div> <p><i>Extrait de la carte de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève</i></p> <div data-bbox="1093 801 1500 1422"> </div> <p>A l'échelle de la Modification simplifiée du PLU, les parcelles concernées par cette procédure s'inscrivent dans un secteur dépourvu d'enjeux spécifiques.</p>

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		<p>X</p>	<p>La commune de Copponex compte une source de captage d'eau potable sur la commune (la source « Les communes »), et comprend sur son territoire les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné correspondants.</p> <p>Elle comprend également les périmètres de protection de la source de la Douai (située sur la commune voisine de</p>

4.6 Ressource en eau			
			Cruseilles). Il est à noter que les secteurs concernés par la modification du PLU n'interfèrent pas avec ses périmètres.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La commune de Copponex est alimentée en eau potable via : - Le captage de Mont Sion1, situé sur la commune de St-Blaise, - Le captage de Mont-Sion 2, situé sur la commune d'Andilly, - Le captage des Cotes Medet, situé sur la commune d'Andilly, - Le captage de Blanchy, situé sur la commune, - La station de pompage de la Douai, situé sur la commune de Cruseilles. La gestion de la ressource en eau est assurée à l'échelle communautaire (CCPC). Les ressources en eaux ne sont pas suffisantes faces aux besoins, c'est la raison de l'existence de l'appoint depuis le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe. L'adéquation ressources / besoins ne peut donc s'effectuer pour la commune de Copponex uniquement, l'alimentation en eau potable se faisant dans une logique intercommunale. Toutefois, la procédure de modification simplifiée du PLU ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLU en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels entre ressource et besoins en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Les parcelles objets de la modification simplifiée du PLU s'inscrivent sur un secteur d'assainissement non collectif, et devront respecter la réglementation en vigueur pour que le projet puisse être autorisé (analysé dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme portant le changement de destination).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Actuellement Copponex n'est pas dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) ; elle dispose néanmoins d'un plan relativement détaillé de ses réseaux d'eaux pluviales. Un SDEP à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Cruseilles est en cours d'élaboration. Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble du territoire communal. Le réseau EP est principalement développé dans les secteurs densément urbanisés où le transit s'effectue par des conduites enterrées. Il existe également des fossés à ciel ouvert, ce qui permet l'infiltration d'une partie des écoulements. Le réseau n'est pas équipé d'ouvrage de type bassin de rétention Les exutoires des réseaux existants sur la commune correspondent au milieu naturel. Les rejets s'effectuent soit au niveau des cours d'eau, soit au niveau des fossés. Les principaux problèmes liés aux eaux pluviales sont liés à l'extension de l'urbanisation (modification des écoulements naturels, imperméabilisation de nouvelles surfaces) et à la sensibilité des milieux récepteurs. Il est à noter qu'aucun dysfonctionnement n'a été identifié sur les secteurs concernés par la procédure de

4.6 Ressource en eau			
			modification simplifiée.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		X	La commune de Copponex ne compte aucun site industriel inscrit à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		X	La commune de Copponex ne compte aucun site industriel inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS).
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	La commune de Copponex ne compte aucune carrière, ni projet de création ou d'extension d'une carrière.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La commune de Copponex est exposée aux phénomènes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mouvements de terrains, - débordements torrentiels, - risques sismiques, ... sans que le projet de Modification simplifiée du PLU ne soit impacté par l'un de ses aléas.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune n'est pas couverte par un PPR mais des phénomènes technologiques sont tout de même présents sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - l'exposition au plomb, qui concerne l'ensemble des communes du département de la Haute-Savoie, - les risques dus au transport de matières dangereuses sur la commune, à savoir le transport de matières dangereuses via le réseau routier et autoroutier (RD1201, RD27 et A41 ainsi que par une canalisation de type gazoduc.
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Les évolutions du PLU, portées par la procédure de modification simplifiée du PLU, ne sont pas génératrices de nuisance.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La commune de Copponex n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit, ni plan de gêne sonore. Deux tronçons routiers sont considérés comme bruyants sur Copponex par le Classement sonore des infrastructures

4.8 Risques et nuisances

			<p>de transports terrestres. Un arrêté a été pris le 11 Juillet 2011, concernant les principales voiries du territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autoroute A41, sur le tronçon Limite Cruseilles / Copponex à Limite Copponex / Andilly, classé en catégorie 3. - la RD 1201, sur le tronçon Limite Copponex / Cruseilles à Limite Andilly / Copponex, classé en catégorie 2. <p>Au regard de cet arrêté, il est à noter que les parcelles concernées par la présente procédure de modification simplifiée du PLU s'inscrivent en bordure de la RD1201, et le cas échéant, les constructions d'habitation devront prévoir des mesures d'isolement acoustique particulières.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

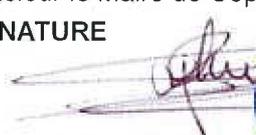
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Une ligne de transport collectif interurbain dessert la partie amont de commune, le long de la RD1201. Les autres hameaux et le chef-lieu de la commune ne sont desservis quant à eux que par une ligne de transport scolaire.</p> <p>Situé dans un secteur à dominante agricole et éloigné des principaux secteurs résidentiels de la commune, le site du projet n'est quant à lui pas desservi par un transport collectif.</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		X	<p>La commune de Copponex n'est concernée par aucun plan de protection de l'atmosphère (PPA).</p>
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p>		X	<p>La commune de Copponex, faisant partie de la zone de surveillance du bassin lémanique, est répertoriée comme sensible au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE). Arrêté le 24 avril 2014 par le Préfet de Région, les objectifs de ce schéma sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie. - le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre. - la définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. <p>Sans être intégrée dans une "zone sensible", la commune de Copponex répond néanmoins à un enjeux du SRCAE en permettant, par cette procédure de Modification de son PLU, la mise en œuvre d'un projet de production d'énergie renouvelable. En outre le projet de méthaniseur prévoit également une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'ordre de 25.000 T éq. CO2 par an, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle du bassin de vie.</p>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles n'est pas concernée par l'élaboration d'un PCAET au regard de sa population légale 2018 qui est inférieure à 20 000 habitants.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	La commune de Copponex n'est concernée par aucun projet d'éolien ou de parc photovoltaïque.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
<ul style="list-style-type: none"> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après) 		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :16/02/2022 Lieu : Copponex	Monsieur le Maire de Copponex, Julian MARTINEZ, SIGNATURE  
-------------------------------------	---